

La newsletter OMTax fournit des informations sur le projet OMTax pour le développement et l'introduction d'une solution informatique pour l'application de l'imposition minimale au niveau mondial. L'éditeur de la newsletter est la CSI IT.

Le projet est dans le calendrier et se trouve actuellement en phase d'introduction. Celle-ci comprend la mise en service et le go-live d'OMTax le 1^{er} janvier 2025. Le projet sera conclu le 28 février 2025.

Imposition minimale OCDE/G20

La base de l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises a été créée par la votation populaire du 18.06.2023.

Seuls les grands groupes d'entreprises multinationaux dont le chiffre d'affaires annuel est d'au moins 750 millions d'euros sont soumis au nouvel impôt minimal. Environ 99 % des entreprises en Suisse ne sont donc pas directement concernées par la réforme et continueront d'être imposées comme auparavant.

L'assurance de l'imposition minimale au niveau mondial ainsi que l'élaboration et la transmission du GloBE Information Return (GIR) sont des processus différents et indépendants.

Il est prévu que le premier échange international du GIR concernant la période fiscale 2024 aura lieu d'ici au 31 décembre 2026. Les sociétés mères du groupe sises en Suisse devront donc pour la première fois remettre un GIR à l'Administration fédérale des contributions (AFC), d'ici au 30 juin 2026. Étant donné que les directives internationales, notamment concernant le format XML, les délais d'échange et la sécurité des données sont très semblables à celles du Country-by-Country-Reporting (CbCR), l'AFC prévoit de fonder la mise en œuvre du GIR sur celle du CbCR.

Ordonnance sur l'imposition minimale

L'ordonnance sur l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises (OIMin) du 22 décembre 2023 est entrée en vigueur le 01.01.2024.

Pour l'impôt complémentaire suisse (QDMTT), l'OIMin s'applique pour la première fois aux exercices financiers commençant le 1^{er} janvier 2024 ou après.

L'impôt complémentaire international selon la réglementation primaire de l'impôt complémentaire (Income Inclusion Rule, IIR) sera introduit la première fois le 1^{er} janvier pour la période fiscale 2025. Le Conseil fédéral a renoncé pour l'instant à la mise en vigueur de l'impôt complémentaire international (UTPR) selon la réglementation secondaire de l'impôt complémentaire.

L'impôt complémentaire est un impôt fédéral exécuté par les cantons sous la surveillance de l'AFC. Pour la déclaration et la taxation de l'impôt complémentaire, la Conférence suisse des impôts (CSI) exploitera pour le compte des 26 autorités fiscales cantonales un système d'information central appelé OMTax. La base légale pour l'exploitation d'une solution informatique commune se trouve aux art. 17, 18 et 19 OIMin.

L'OIMin a une durée déterminée. La loi sera ensuite promulguée par la voie ordinaire.

Solution informatique

Avec OMTax, une solution informatique commune basée sur le web des cantons est développée pour la perception de l'impôt complémentaire. L'application comprend les étapes du processus d'enregistrement pour l'identification de l'assujettissement à l'impôt ainsi que de déclaration et taxation de l'impôt complémentaire. Les domaines de la facturation et de la perception de l'impôt complémentaire ainsi que de son décompte avec les cantons et la Confédération ne font pas partie d'OMTax et sont assurés par les cantons avec leurs propres systèmes.

L'application OMTax, exploitée par l'OFIT, est intégrée dans l'e-portail de la Confédération.

Conservation, maîtrise et protection des données sont des éléments centraux pris en compte lors du développement d'OMTax.

L'assurance qualité englobait seize groupes d'entreprises, sélectionnés en coopération avec les associations économiques SwissHoldings, economiesuisse, SwissBanking et EXPERTsuisse, et avec lesquels différentes hypothèses ont pu être testées. Quatre sociétés de conseil, qui représentent des groupes d'entreprises, ont participé à la procédure de test.

Intégration cantonale

Pour que les systèmes cantonaux puissent obtenir les données et documents requis pour les travaux prévus, l'application OMTax offre une interface de service web SOAP. À travers le service web ou le *gateway* CSI, les systèmes cantonaux peuvent chercher les documents d'OMTax afin de les imprimer et envoyer automatiquement et de les archiver. En outre, il est possible de consulter les valeurs pour la facturation et la perception des impôts complémentaires calculés par OMTax ainsi que la distribution de ces recettes fiscales à la Confédération et aux systèmes cantonaux participants.

Outre l'acquisition automatique et sans rupture de support des données et documents dans OMTax, on peut également obtenir les documents manuellement.

Mise en service

Le développement de base d'OMTax est conclu et les modules ont été testés par une procédure en plusieurs phases. Certaines exigences, qui étaient prévues pour le développement continu durant la phase d'exploitation, ont été avancées et sont déjà disponibles dans l'application.

Dès le 1^{er} janvier 2025, OMTax sera disponible pour percevoir la QDMTT. Les entités constitutives de grands groupes d'entreprises peuvent, dans l'e-portail de la Confédération, s'enregistrer pour OMTax et remplir la déclaration d'impôt complémentaire pour la QDMTT. Le module concernant la déclaration pour l'IIR, entrée en vigueur un an après la QDMTT, sera disponible dès le 1^{er} janvier 2026 dans OMTax.

Enregistrement

Dans les premiers mois suivant le *go-live*, les administrations cantonales des impôts devront principalement gérer l'enregistrement et l'identification de l'assujettissement à l'impôt complémentaire.

L'étape de processus de l'identification de l'assujettissement à l'impôt se déroule comme suit:

L'accès à l'application OMTax a lieu dans l'e-portail de la Confédération à travers www.omtax.admin.ch. La personne autorisée pour l'entité constitutive assujettie à l'impôt complémentaire s'inscrit sur l'e-portail de la Confédération et se connecte à

l'application OMTax. La preuve de l'identité dans l'e-portail se fait au moyen de l'authentification bifactorielle.

L'administration fiscale du canton où l'entreprise assujettie a son siège est informée par e-mail et via une notification dans OMTax de l'enregistrement effectué. L'administration informée vérifie l'enregistrement et sa compétence avec le répertoire des entités constitutives assujetties à l'impôt de groupes d'entreprises dans OMTax. Selon l'art. 5 OIMin, le canton compétent est celui dans lequel l'entité constitutive la plus élevée dans le pays a son siège, ou l'entité constitutive la plus importante sur le plan économique s'il n'existe pas de société intermédiaire en Suisse ou si plusieurs sociétés intermédiaires sont imposables.

Si l'enregistrement a été effectué dans le bon canton, l'administration imprime la lettre générée par OMTax contenant le code d'activation et l'envoi à l'adresse de l'entité constitutive assujettie. Cette dernière se reconnecte ensuite via l'e-portail et saisit le code d'activation. L'enregistrement est alors finalisé, et l'entité peut procéder à la déclaration fiscale dans OMTax. Ce processus peut aussi être exécuté par un représentant mandaté en lieu et place de l'entité constitutive assujettie à l'impôt complémentaire. L'enregistrement de plusieurs entités constitutives imposables, par exemple par le même conseiller, est possible.

L'obligation d'enregistrement et de déclaration pour les grands groupes d'entreprises s'applique indépendamment des informations éventuellement transmises par le canton aux entreprises. La vérification de l'assujettissement à l'impôt complémentaire est particulièrement difficile pour les groupes d'entreprises ayant leur siège à l'étranger, tant que la déclaration d'information GloBE n'est pas en vigueur et que les cantons ne reçoivent pas d'informations pertinentes par l'intermédiaire de l'AFC.

Déclaration

Dès le 1^{er} janvier 2025, l'entité constitutive assujettie à l'impôt complémentaire devra s'enregistrer dans OMTax et remettre la déclaration d'impôt complémentaire dans les 18 mois à compter du premier exercice, ou la deuxième année dans les quinze mois à compter de l'exercice à l'administration cantonale pour l'impôt complémentaire.

L'entité constitutive imposable peut saisir la déclaration d'impôt complémentaire à travers des dialogues guidés dans l'application OMTax et les déposer électroniquement avec les annexes nécessaires. La déclaration peut être exportée comme fichier Excel ainsi que PDF. Les saisies essentielles sont d'ailleurs disponibles automatiquement l'année suivante. Ces mesures facilitent la déclaration.

Il est prévu de soulager les groupes d'entreprises lors de l'établissement de la déclaration d'impôt

complémentaire et de soutenir le téléversement de données dans OMTax. Pour la mise à disposition d'un téléversement de données, on a défini la procédure suivante:

- Étant donné que les groupes d'entreprises doivent également préparer des données pour le GIR, il faut clarifier si l'on peut utiliser des synergies lors du téléversement de données entre OMTax et GIR. En outre, il faut procéder de manière coordonnée. L'introduction du GIR a lieu dans un projet séparé pour lequel l'AFC est compétente. Étant donné que l'application GIR doit être fournie en 2026 pour la période fiscale 2024, les travaux de projet concernés auprès de l'AFC ont juste commencé.
- L'organisation d'exploitation pour l'application OMTax sera coordonnée avec l'AFC dans le but de sonder les synergies lors du téléversement de données entre OMTax et GIR. À cet effet, il faut analyser quelles données sont requises en trop. L'analyse sera effectuée avec le projet de l'AFC au premier semestre 2025. Sur cette base, il faudra ensuite définir dans quelle mesure le téléversement de données dans OMTax pourrait être réalisé.

La fonctionnalité pour un éventuel téléversement de données doit être fournie au cours de l'année 2025.

Taxation et perception

Le canton compétent, respectivement le canton directeur examine la déclaration et l'impôt complémentaire calculé automatiquement, fixe les parts des cantons impliqués et de la Confédération et procède à la taxation. Après la taxation, l'impôt complémentaire est facturé par le canton compétent. Celui-ci procède aussi sur la base des facteurs fiscaux taxés au décompte de l'impôt complémentaire avec la Confédération et les cantons impliqués. La part de la Confédération au rendement de l'impôt complémentaire s'élève à 25 %. Les cantons reçoivent une part de 75 %.

Pour le décompte de la part de la Confédération, l'application web DMAK (Daten-Meldung und Abrechnung der Kantone) a été élargie pour déposer les annonces de décompte. Pour le décompte entre cantons, un message sedex concernant répartition impôt complémentaire est introduit. Le canton directeur garde sa part et distribue le reste, déduction faite de l'indemnisation, aux cantons impliqués.

Organisation d'exploitation et d'assistance

L'application OMTax sera mise en service le 1^{er} janvier 2025. À partir de ce moment, l'organisation d'exploitation et d'assistance sera activée.

L'organisation d'exploitation prévoit les rôles et groupes suivants:

- Product Manager / Co-Product Manager
- Product Owner / Co-Product Owner
- Groupe d'exploitation

Le Product Manager accomplit les tâches administratives. Ce rôle est assumé par Andreas Lindenmann et Michael Baeriswyl de la CSI IT. Le Product Owner est compétent pour les questions techniques et les perfectionnements. Pour ces rôles, Paul Penin du canton Genève et Ralph Haefliger du canton de Bâle-Ville se sont proposés. Les deux rôles travaillent en étroite collaboration avec le groupe d'exploitation, afin de discuter et de décider des suppressions d'erreurs et des perfectionnements. Le groupe d'exploitation se compose des spécialistes en fiscalité de l'équipe de projet, qui au besoin échangent leurs impressions avec le groupe de travail Impôt minimal.

L'assistance pour le soutien des utilisatrices et utilisateurs de l'application OMTax prévoit trois niveaux:

- L'assistance de 1^{er} niveau est assurée par chaque administration cantonale des impôts. Il s'agit du single point of contact et de l'interlocuteur direct pour les collaboratrices et collaborateurs des cantons ainsi que pour les entreprises en matière spécialisée et technique, qui doit être assuré par le canton avec l'aide d'utilisateurs intensifs ou d'un helpdesk cantonal.
- L'assistance de 2^e niveau, interlocutrice de l'assistance cantonale de 1^{er} niveau lorsque cette dernière n'est pas en mesure de résoudre le problème, est fournie par Emineo AG, qui a développé OMTax. Celle-ci est responsable de la gestion du CSI Service Desk.
- En ce qui a trait à l'application OMTax, l'assistance de 3^e niveau est assurée par Emineo. Celle-ci est également compétente pour les perfectionnements. L'infrastructure IT est exploitée par l'OFIT, responsable aussi notamment du monitoring, du déclenchement de mesures nécessaires et de l'assurance des processus de sauvegarde et de remise en état. Finalement, ce sont les membres du groupe d'exploitation d'OMTax ayant déjà collaboré au développement de l'application et le groupe de travail Impôt minimal qui répondent aux questions techniques.

Renseignements et site web

Les administrations fiscales des cantons sont compétentes pour les renseignements et questions techniques concernant l'application et la perception de l'impôt complémentaire.

Le site web www.omtax.ch contient des informations générales sur l'impôt complémentaire pour les cantons et les entreprises ainsi que des FAQ destinées aux entreprises pour l'utilisation de l'application OMTax. Des notes de versions d'OMTax sont publiées, et des fenêtres de maintenance annoncées. Dans le domaine public du site web, les documents de formation spécifiques aux entreprises sont aussi à disposition.

Le domaine protégé du site web, accessible uniquement aux personnes autorisées des administrations cantonales des impôts, contient entre autres les informations spécifiques aux cantons suivantes:

- Supports de formation pour l'utilisation d'OMTax
- Service Desk Tool Jira pour la gestion des erreurs
- Informations sur le release
- Gestion des utilisateurs
- FAQ spécialisées du groupe de travail Impôt minimal
- FAQ techniques du groupe d'exploitation OMTax

Les changements relatifs aux personnes responsables ou à l'intégration technique sont communiqués à la direction d'exploitation d'OMTax par e-mail à l'adresse info@omtax.ch Les accès à la partie protégée de la page d'accueil doivent également être demandés à cette adresse.

Contact

Conférence suisse des Impôts
Ressort informatique (CSI IT)

Andreas Lindenmann
Directeur de projet OMTax
Délégué adj. CSI IT
andreas.lindenmann@ssk.ewv-ete.ch

Michael Baeriswyl
Co-directeur de projet OMTax
Délégué CSI IT
michael.baeriswyl@ssk.ewv-ete.ch